

**DECISION N° 03/900B11/2021**  
**relative aux conditions de rémunération des personnels en contrat local**

Vu les articles D 452-1 à D 452-21 du Code De l'Education, et notamment son article D 452-11 ;  
Vu le Règlement Intérieur du Travail du 1<sup>er</sup> septembre 2014 actualisé au 11 décembre 2018 ;  
Vu le protocole d'accord et son avenant signés par le chef d'établissement, l'AEFE et les organisations syndicales au printemps 2019.  
Vu la concertation entre les équipes dirigeantes de l'ERLM et de l'ERT en vue de la préparation des budgets initiaux 2022.

Vu la décision N°02/900B11/2021 qui définit :

- La création de la grille 1<sup>E</sup>
- La revalorisation de la grille 2<sup>E</sup>

**Article premier : Catégories de personnels**

Intégration de la catégorie 1<sup>E</sup> relative :

- aux personnels enseignants classés auparavant en catégorie 1

Les autres catégories de personnels sont inchangées.

Ces catégories sont détaillées en annexe 1.

**Article 2 : Grilles de rémunérations**

- Le point d'indice fixé à 7,751 TND par décision N°04/N°900B11/2020 au titre de l'année civile 2021 est fixé pour toutes les grilles à l'exception de la Grille « A » à **8,185 TND** à compter du 01 Janvier 2022, ce qui représente une augmentation de 5,6 % par rapport à la dernière augmentation en date du 01/01/2021.
- Le point d'indice pour la grille « A » reste quant à lui fixé à 7.751 TND au titre de l'année civile 2022

Les grilles de rémunérations applicables sont jointes en annexe 1.

**Article 3 : Indemnités et Primes**

- Création des indemnités C1EP10 / C1EP20 / C1EP8 / C1EP4 → Indemnités allouées aux personnels de la catégorie 1<sup>E</sup> « enseignants en primaire »
- Création des indemnités C1ES10 / C1ES17 / C1ES8 / C1ES4 / C1ES24 → Indemnités allouées aux personnels de la catégorie 1<sup>E</sup> « enseignants en secondaire »

Les indemnités et primes sont détaillées en annexe 2.

**Article 4 : Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès d'une juridiction administrative française dans un délai de quatre mois à compter de sa date de publication.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,  
Ordonnateur secondaire  
Patrice BOUSQUET

A Paris, le 21/12/2021

LE DIRECTEUR DE L'AEFE

Décision affichée :

- dans l'établissement le :
- sur le site Internet de l'établissement le :